



Eau du Morbihan

27 rue de Luscanen

CS 72011

56001 VANNES CEDEX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat en date du 27 Janvier 2014 prescrivant une enquête publique, il sera procédé dans les communes de **LE FAOUËT, LE SAINT et GOURIN** à une enquête publique concernant le projet, présenté par le Syndicat de l'Eau du Morbihan, **pour la pose d'une canalisation de diamètre 250 mm sur 16 km, destinée à acheminer de l'eau potable entre le lieu-dit « Saint Hervé » en Gourin et le réservoirs de « Restalgon » au Faouët.** Cette enquête sera engagée au titre des articles R 122 et R 123 du Code de l'Environnement.

Elle sera ouverte en mairies de LE FAOUËT, LE SAINT et GOURIN, **du 19 Février 2014 au 21 Mars 2014** inclus (31 jours). Pendant cet intervalle, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies de LE FAOUËT, LE SAINT et GOURIN aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de ces mairies. Elles pourront consigner leurs observations et réclamations sur les registres qui y seront ouverts ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de LE FAOUËT (siège de l'enquête).

A été désignée en qualité de commissaire-enquêteur, **Madame Michelle TANGUY.** Elle recevra en personne les observations des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Le Faouët :

. le mercredi 19 février 2014 : de 09h00 à 12h00

Mairie de Le Saint :

. le lundi 03 mars 2014 : de 09h00 à 12h00

Mairie de Gourin:

. le vendredi 21 mars 2014: de 14h00 à 17h00

Son suppléant est Madame Dominique JUNKER.

Cet avis est consultable sur le site internet : www.eaudumorbihan.fr

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de l'issue de l'enquête. Copies de ce rapport et de ces conclusions seront déposées en mairies de LE FAOUËT, LE SAINT et GOURIN et au Syndicat de l'Eau du Morbihan pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, les intéressés pourront en obtenir communication en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.